

Extrait du registre des délibérations de l'Assemblée

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-SAVOIE
Affichage de la Convocation

12 juin 2024

L'An deux mille vingt-quatre, le 26 juin,
L'Assemblée du GLCT des Transports Publics Transfrontaliers
s'est réunie en session ordinaire, sous la
Présidence de Monsieur Patrice DUNAND, à Archamps, à 12h30,
suivant convocation légale du 12 juin 2024.

Nombre de délégués présents ou représentés : 6

Présents titulaires : Monsieur Hubert BERTRAND (Pays de Gex Agglo), Monsieur Julien BOUCHET (CC du Genevois), Monsieur Cyril DEMOLIS (Thonon Agglomération), Monsieur Patrice DUNAND (Région Auvergne – Rhône-Alpes),

Présents suppléants : Monsieur David FAVRE (GE), Monsieur Jean-Charles LAGNIAZ (VD),

Absents excusés : Monsieur Pierre MAUDET (GE), Madame Nuria GORRITE (VD), Monsieur Serge DELSANTE (Région Auvergne-Rhône-Alpes),

Secrétaire de séance : Monsieur Julien BOUCHET

N° 12/24 – Convention de mandat pour la gestion des recettes de la ligne 80

Monsieur le Président rappelle que la ligne 80 qui relie St-Julien-en-Genevois à Genève est exploitée par les tpg avec un marché public. Ce dernier prévoit que les tpg encaissent les recettes perçues au titre de l'exploitation de la ligne 80 puis les reverse au GLCT des Transports Publics Transfrontaliers selon les conditions définies dans une convention de mandat.

Cette convention de mandat permet d'assurer l'encaissement des recettes de la ligne 80 auprès des usagers et de garantir la traçabilité des recettes perçues pour le compte du GLCT des Transports Publics Transfrontaliers, par l'exploitant de la ligne tpg. Elle a fait l'objet de nombreux échanges entre les services du GLCT et la comptable publique du SGC d'Annemasse en raison de son caractère atypique.

En effet, les recettes perçues sont de différentes natures et proviennent de flux multiples : plusieurs communautés tarifaires, des commissions de vente à charge ou en faveur et des produits des amendes perçus en France et en Suisse.

Il a également fallu prendre en compte les devises dans lesquelles certaines recettes sont encaissées et donc reversées : des CHF et des €. Le taux de change pour les devises en CHF peut avoir un impact, il convient alors de définir la règle pour la prise en compte du montant de recettes constaté le mois concerné en comparaison au montant qui sera réellement perçu le jour du versement de la recette.

De plus, il a fallu définir pour chaque communauté tarifaire le rythme de versement des recettes en fonction de la réalité et de la diversité des pratiques.

Cette convention précise également les obligations en matière de TVA qui incomberont au GLCT des Transports Publics Transfrontaliers et notamment la nécessité d'avoir un représentant fiscal suisse pour déclarer la part de TVA sur les recettes suisses. Tous les impacts liés aux variations de taux de change seront pris en charge par le GLCT des Transports Publics Transfrontaliers.

La méthode décrite dans cette convention de mandat devra être strictement respectée durant toute la durée de la convention. La comptable publique du SGC d'Annemasse a émis un avis favorable sur cette convention le 13 juin dernier.

L'Assemblée du GLCT des Transports Publics Transfrontaliers, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention de mandat ci-annexée à intervenir avec les tpg,

AUTORISE Monsieur Le Président, à signer la convention ci-annexée.

Fait et Délibéré, le jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme
Archamps, le 26 juin 2024

Le Président
Patrice DUNAND

